



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

# **ARRETE N° 23/2021**

*portant réglementation temporaire des mesures visant  
à limiter la propagation du virus COVID 19*

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU les risques liés à la propagation du virus COVID 19 pour la population en lien avec les directives de l'Etat,

VU l'augmentation des cas sur le territoire communal, et particulièrement dans les écoles primaires et maternelles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

CONSIDERANT qu'il faut limiter par tous moyens la propagation de ce virus et que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 17 mars 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021, l'accès à toutes les infrastructures sportives et salles communales est interdit à tous, quelle que soit la catégorie d'âge.

**Article 2** : Les Présidents d'associations sont tenus de prévenir l'ensemble de leurs adhérents pour se conformer au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Marange-Silvange, Les Présidents des associations, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Marange-Silvange, le 17 mars 2021



LE MAIRE

Yves MULLER